

2024-017

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DROME  
Mairie de REAUVILLE

## DÉLIBÉRATION N°2024-02-12-09 CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 06 février 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Gilles SARACCO.

Absents excusés : Vincent GOUDON ; Jean-Luc FAUCON donne procuration à Gilles SARACCO

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Modification de l'indemnité du Maire et des Adjoints**

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°016-06-2020 du 1<sup>er</sup> juin 2020 fixant l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints à un taux inférieur au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**Maire** : 22.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Adjoints** : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, il est proposé de fixer l'indemnité du Maire et des Adjoints au taux maximal en vigueur soit :

	Population	Taux (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute En euros
Maire	- de 500 habitants	25.5	1048.18
Adjoints	- de 500 habitants	9.9	406.94

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer l'indemnité du Maire au taux de 25.5 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- **Décide** de fixer l'indemnité des Adjoints au taux de 9.9 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune.

VOTE : 7 + 1p POUR

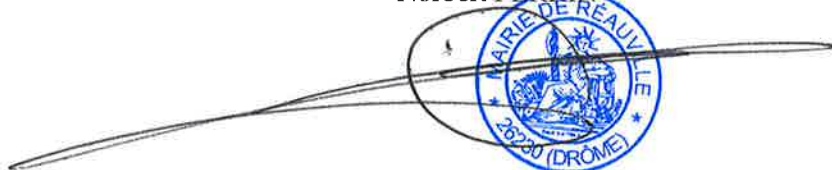
0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire  
Lauriane MOINE



Le Maire  
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité le 13 FEV. 2024

Affiché le 13 FEV. 2024

NP

Délib-2024-02-12-09 – Modification indemnité du Maire et des Adjoints